

F.S.C.F. Comité Départemental 49

Commission Volley-Ball

36 Rue BARRA
49045 - ANGERS Cedex 1
02 41 22 48 75
secretariat@fscf49.org

REGLEMENT VOLLEY-BALL CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

ARTICLE 1:

Il est constitué au Comité Départemental du Maine et Loire de la Fédération Sportive et Culturelle de France un championnat départemental de volley-ball ouvert aux associations affiliées à celle-ci.
Cette épreuve se disputera selon les règlements généraux de la F.S.C.F. et également selon le code en vigueur de la Fédération Française de Volley-Ball.

ARTICLE 2:

Les droits d'engagement pour chaque saison seront communiqués aux clubs à la fin de la saison précédente.
Le montant des frais d'engagement est à régler par chèque libellé à **FSCF CD 49 Volley** et ne sera pas remboursé en cas de désistement.
Les chèques de règlement des factures de licences sont à libeller à l'ordre de **FSCF CD 49**.

ARTICLE 3:

Le fait de posséder une licence constitue une qualification pour le championnat départemental et pour la Coupe Union d'Anjou.
Avant d'être validée par le CD 49 FSCF chaque licencié devra obtenir un certificat médical avec le cachet et la signature du médecin, le remettre au président de son club qui attestera sur l'honneur de la présence de ce document au sein de son association.
Chaque association doit fournir une attestation d'assurance au CD 49 FSCF, à demander à son assureur habituel.

ARTICLE 4:

Si un club possède plusieurs équipes, elles devront être composées en tenant compte des niveaux des licenciés les composant. Elles seront numérotées de 1 pour la plus forte à X pour la moins forte.
Il en sera tenu compte lors de la composition des groupes.

ARTICLE 5:

Les compositions d'équipe seront établies en début de saison par les clubs sur le site internet avant d'être validées par les responsables de la commission.

Elles devront être respectées tout au long de la saison lors de tous les matchs.

A titre exceptionnel et pour un match seulement, sous réserves de l'approbation des responsables de la commission et en avertissant impérativement l'équipe adverse par téléphone à l'avance, un licencié pourra jouer un match dans une autre équipe du même club à condition que l'équipe ainsi constituée ne comporte que 7 licenciés au maximum dont 2 femmes sur le terrain.

Un licencié ne pourra jouer qu'un seul match par semaine.

En cas de non respect de l'article ci-dessus l'équipe concernée pourra être sanctionnée.

ARTICLE 6:

Aucun match ne peut être joué si chaque équipe n'est pas composée de 6 licenciés dont 2 femmes sur le terrain au minimum.
Si 2 femmes sont présentes sur le terrain, elles ont l'obligation de jouer toutes les deux.

La présence d'une seule femme sur le terrain sera autorisée sous certaines conditions:

* Si l'une des 2 femmes présentes se blesse en cours de set, celui-ci continue avec 1 homme en remplacement et son résultat est validé. Une pénalité telle que décrite ci-dessous sera appliquée pour les sets suivants.

* Si une seule femme est présente et qu'elle se blesse, le règlement s'applique et les sets suivants sont perdus.

Pénalités:

* Tous les sets commencés avec une seule femme sur le terrain débiteront avec 5 points d'avance pour l'équipe comportant 2 femmes. Le 5ème set commencera avec 3 points d'avance seulement.

ARTICLE 7:

Tout match ne pouvant être joué à la date prévue pourra être reporté à condition d'en avvertir l'équipe adverse et les responsables de la commission par téléphone le plus tôt possible.

La nouvelle date choisie par les deux équipes devra être portée sur le tableau des rencontres du site internet au plus vite.

ARTICLE 8:

L'équipe qui déclare forfait doit en avvertir l'équipe adverse et les responsables de la commission le plus tôt possible par téléphone.

En cas de forfait tardif l'équipe fautive pourra être tenue de rembourser à l'équipe adverse les frais déjà engagés.

ARTICLE 9:

* Les jours où les clubs reçoivent sont indiqués à titre d'information lors de la réunion de début de saison et ne valent pas convocation officielle.

* Les convocations peuvent se faire par courrier ou par message électronique, une vérification téléphonique supplémentaire n'est pas inutile.

* L'équipe qui a reçu une convocation et qui se trompe de jour sera considérée comme ayant fait un forfait et créditée comme tel.

* Les deux équipes doivent comporter 6 licenciés à l'heure du match prévue. Si ce n'est pas le cas l'équipe incomplète sera créditée d'un match perdu par forfait.

* L'équipe recevante doit fournir au moins un arbitre (deux est préférable) qui fera tout le match si possible ainsi qu'un préposé au marquage. Il pourra être proposé à l'équipe reçue de fournir le 2ème arbitre.

* Nous évoluons dans un esprit de détente ce qui n'empêche pas le respect du règlement en bonne intelligence.

* Un retard lors d'un déplacement peut arriver, prendre soin d'en avvertir par téléphone au plus vite l'équipe recevante.

* Par souci de fair-play, respecter les horaires de match prévus.

ARTICLE 10:

L'organisation matérielle incombe à l'équipe recevante. Celle-ci devra disposer d'un terrain et de matériel répondant aux normes officielles (hauteur du filet 2,35 m) ainsi que d'un tableau de marque visible par tous les joueurs et d'une pharmacie.

Les feuilles de matchs doivent être récupérées sur le site internet et imprimées par l'équipe recevante avant la rencontre.

L'arbitre exigera avant la rencontre la présentation des licences régularisées pour la saison en cours: un joueur ne disposant pas de licence ne pourra pas jouer.

Il vérifiera également:

* L'identité de chaque licencié au moyen d'une photo récente sur chaque licence.

* Qu'il n'a pas été rajouté de noms au crayon à la suite de la composition d'équipe imprimée. Si c'est le cas il devra demander des explications à l'équipe concernée et les porter sur la feuille de match.

La feuille de match sera signée par les deux capitaines avant la rencontre validant ainsi la composition des équipes.

Aucune réclamation sur la composition des équipes ne sera recevable une fois le match commencé.

Les deux équipes peuvent présenter chacune un ballon, l'arbitre désignera celui avec lequel sera disputée la rencontre.

Dans la mesure du possible, tous les joueurs d'une même équipe devront posséder un maillot identique numéroté à l'avant et à l'arrière.

Les tenues non sportives (chaussures et tenue de ville, pull, gants) peuvent être interdites et sanctionnées par l'arbitre.

Les cheveux devront être attachés. Aucun bijou ni montre ne seront acceptés lors d'un match.

ARTICLE 11:

Les résultats des matchs seront saisis sur le site internet le plus vite possible par l'équipe recevante. Si au bout de 15 jours les résultats n'ont pas été saisis l'équipe reçue pourra alors le faire à sa place.

Les feuilles de matchs et les coupons seront conservés par les deux équipes. Ils devront être fournis à la demande des responsables de la commission en cas de besoin pour vérifications.

ARTICLE 12:

Un match est disputé en 3 sets gagnants de 25 points avec 2 points d'écart. Le set décisif (5ème) se joue en 15 points avec 2 points d'écart.

Le classement de fin de saison se fera par addition de points comptés comme suit:

Match gagné: 2 points

Match perdu: 1 point.

Match forfait: 0 point (3/0 75/0)

En cas d'ex aequo il sera procédé à l'avantage de sets puis à l'avantage de points si besoin.

ARTICLE 13:

Toute réclamation doit être portée sur la feuille de match avant celui-ci.

Seules seront admises après le match les réserves émises sur le déroulement effectif de celui-ci.

Toute réclamation sera obligatoirement signée par le ou les arbitres et les deux capitaines qui attesteront ainsi en avoir pris connaissance.

ARTICLE 14:

Il est également organisé une Coupe Union d'Anjou avec un règlement identique à celui du Championnat.

Il est possible de modifier les équipes de championnat, les compositions sont à préciser lors de l'engagement.

Cette composition sera valable durant toute la compétition et aucune modification ne sera possible à part l'inscription d'un nouveau licencié.

Un licencié inscrit dans une équipe Excellence ne pourra pas jouer en Coupe Honneur.

Les correspondants d'équipe devront consulter le site pour connaître la suite des matchs prévus car il n'y aura pas de convocations écrites.

ARTICLE 15:

Une Coupe du Fair-Play est proposée, il s'agit, en fin de saison, de désigner les 3 équipes les plus "fair-play" dans chaque groupe. Une récompense sera remise à l'équipe totalisant le plus grand nombre de points lors de la réunion de fin de saison.

ARTICLE 16:

Chaque club a l'obligation de participer au moins une fois tous les deux ans à une réunion d'information sur l'arbitrage.

Une pénalité de 4 points sera appliquée à toutes les équipes du club concerné sur le classement de la saison en cours.

ARTICLE 17:

La participation à la réunion de fin de saison de la commission volley est obligatoire. Chaque club doit y être représenté par au moins un licencié. Il n'est pas possible de se faire représenter par un autre club.

En cas d'absence une amende de 60 € sera appliquée au club concerné.

ARTICLE 18:

Les cas particuliers non prévus au présent règlement seront soumis à la commission volley qui prendra toutes les décisions qui s'imposent en informant les intéressés.